

Déclaration relative aux droits humains

Groupe Idex

Le groupe Idex s'engage à respecter les droits humains dans le cadre de ses activités.

Respect des standards internationaux

Idex s'engage à respecter *a minima* les standards internationaux de protection et de défense des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier la charte internationale des droits de l'homme de l'ONU, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies (UNGP) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Idex est par ailleurs signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.

Dans le cas d'un conflit de normes entre les lois d'un pays où il exerce ses activités et ces standards internationaux, Idex s'attache à trouver des solutions permettant de se conformer à l'esprit de ces standards internationaux, tout en respectant les lois nationales.

Lutte contre les discriminations

Le groupe Idex garantit l'équité de traitement des salariés et refuse toute distinction, exclusion ou préférence, qu'elle soit fondée sur l'origine - réelle ou supposée, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans les pays où il opère et pour ses propres activités, le groupe Idex s'investit activement pour l'égalité professionnelle et de traitement, à travail égal, entre les femmes et les hommes et pour développer la mixité dans les équipes de travail à tous les niveaux de l'entreprise.

La diversité est encouragée à tous les niveaux des collectifs de travail et les salariés doivent être protégés contre toutes les formes de discrimination.

Lutte contre le harcèlement et les violences

Le groupe Idex s'engage à lutter et à protéger ses salariés contre toute forme de harcèlement, de sexisme et de violences sur le lieu de travail.

Lutte contre le travail forcé

Le groupe Idex rejette toute forme de travail forcé, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT.

Le groupe Idex veille en particulier à ce que ses intermédiaires et agences de recrutement n'aient pas recours à des pratiques susceptibles de déboucher sur du travail forcé.

Lutte contre le travail des enfants

Le groupe Idex rejette toute forme de travail des enfants, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT.

Le groupe Idex s'engage à n'employer que des personnes âgées d'au moins 15 ans (hors exceptions définies par la convention 138 de l'OIT) et d'au moins 18 ans pour les travaux considérés comme dangereux tels que prévus dans la convention de l'OIT.

Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective

Le groupe Idex :

- respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, définis par l'OIT
- reconnaît que tous les salariés sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leur choix et n'interfère pas avec ce droit
- interdit toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre d'un salarié en raison d'activités syndicales et ne le décourage pas d'adhérer à des organisations de son choix
- respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs aux fins de la négociation collective.

Garantie de conditions de travail justes et favorables

Le groupe Idex veille à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la durée du travail, fondées sur les principes suivants, sauf exceptions mentionnées par l'OIT :

- Les semaines de travail régulières ne dépassent pas 48 heures
- La semaine de travail est limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires
- Les travailleurs ont au moins un jour de repos tous les sept jours de travail, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle
- La durée des congés payés est au minimum de trois semaines de travail pour une année de service
- Le congé de maternité est de 14 semaines minimum.

Le groupe Idex veille à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la rémunération et les avantages sociaux.

Le groupe Idex s'engage à payer un salaire décent qui permette aux salariés et à leur famille de subvenir à leurs besoins essentiels et à fournir une couverture sociale adéquate à l'ensemble de ses salariés.

Droit des communautés locales

Le groupe Idex s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités.

Le groupe Idex s'engage à favoriser le dialogue et une concertation transparente autour de ses grands projets.

Paris, le 29 février 2024

Benjamin Fremaux

Président

